https://www.assemblee-nationale.fr/dvn/16/guestions/QANR5I 16QF8931

16ème legislature

| Question N°: 8931 | De Mme Marie-France Lorho (Rassemblement National - Vaucluse) | | | | Question écrite |
|---|--|---|--|--|-----------------|
| Ministère interrogé > Culture | | | | Ministère attributaire > Culture | |
| Rubrique >patrimoine culturel | | Tête d'analyse >Destruction de patrimoines protégés | | Analyse > Destruction de patrimoines protégés. | |
| Question publiée au JO le : 13/06/2023 Réponse publiée au JO le : 03/10/2023 page : 8792 | | | | | |

Texte de la question

Mme Marie-France Lorho appelle l'attention de Mme la ministre de la culture sur la destruction de patrimoines protégés. Au début du mois de juin 2023, le maire de Carnac délivrait un permis de construire pour un magasin de bricolage sur un site figurant sur la liste indicative de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Ce patrimoine, constitué de trente-neuf menhirs, avait fait l'objet d'un dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO, dans le cadre plus large d'un patrimoine comptant 397 mégalithes des rives de Carnac et du Morbihan sur 27 communes. Selon Sites et monuments, « ce site [...] était référencé depuis 2015 dans la base Patriarche/Carte archéologique nationale ». Les abords de tels sites ont également été vandalisés : un aménagement (coûteux) de poteaux a ainsi été mis en place sur la RD 196 le long des Alignements du Menec, au mépris de l'avis de l'architecte des Bâtiments de France. Cette installation contrevient au respect de l'esthétique visuelle de tels panoramas. La destruction de ces menhirs, qui dateraient de « 5480 à 5320 avant notre ère, soit la datation la plus haute obtenue pour un menhir dans l'ouest de l'Hexagone » » si l'on en croit un chercheur en archéologie, constitue une perte incommensurable pour le patrimoine local, français et mondial. Mme la députée s'inquiète de la violation de site archéologique, condamnée au titre de l'article 322-3-1 du code pénal, que constitue cette destruction. Elle lui demande qu'il soit fait toute la lumière sur les responsabilités de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), celles de l'échelon communal et départemental dans cette affaire.

Texte de la réponse

La commune de Carnac est un haut lieu de la Préhistoire européenne au regard de l'ancienneté de ses monuments mégalithiques et de la superficie de leurs alignements. Dans ce lieu aussi emblématique, la destruction supposée de monolithes, sans fouille préalable à la construction d'un magasin de bricolage, a suscité une vive émotion témoignant du fort attachement de la population au patrimoine national. Des plaintes ayant été déposées par des associations, il convient d'attendre les conclusions de l'enquête pénale. S'agissant de la proposition d'inscription des mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan sur la Liste du patrimoine de l'UNESCO, le dossier a suivi les étapes de la procédure de sélection des candidatures. Il est en cours d'évaluation au niveau national par le Comité français du patrimoine mondial.